

Décision n° 121/MPIRA/DGPD/DFCEP du 1/8/83 — Est autorisé le virement au profit de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries (SO-NAPH) à son compte Hors budget n° 902-040-1 ouvert dans des écritures du trésorier-payeur de la somme de : vingt millions (20.000.000) de francs CFA pour le financement du programme palmier sélectionné.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1983, titre III, chapitre 7, article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 162/83 du 7-6-83).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 122/MPIRA/DGPD/DFCEP du 1/8/83 — Est autorisé le virement en faveur de l'union nationale des maisons familiales de formation rurale du Togo à son compte n° 0300 200 0334 ouvert à la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) de la somme de : dix millions (10.000.000) de francs CFA représentant avance sur la contribution togolaise au fonctionnement dudit organisme pendant l'année 1983.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1983, titre III, chapitre 6, article 1, paragraphe 1, rubrique D (CF n° 36/83 du 1-4-83).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 123/MPIRA/DGPD/DFCEP du 3/8/83 — Est autorisé le virement en faveur du centre de la construction et du logement (CCL) à son compte n° 125 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur, de la somme de : dix millions (10.000.000) de francs CFA représentant la contribution togolaise au fonctionnement dudit centre.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1983, titre II, chapitre 8, article 1, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 169/83 du 11 juillet 1983).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Additif

ADDITIF du 4-5-83 à l'arrêté n° 2/MPRA/CAB du 30 mars 1983 créant un Comité d'organisation de la Conférence des Bailleurs de fonds.

LE MINISTRE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

ARRETE :

Article 2 — Après :

— un représentant du ministère des travaux publics,

mines et ressources hydrauliques, membre

Ajouter :

— un représentant du ministère des affaires étrangères et de la coopération, membre.

Le reste sans changement.

Koffi Kadanga WALLA

Transfert de crédit

Arrêté n° 8/MPIRA/MEF du 5/8/83 — Est autorisé le transfert d'un crédit de : vingt sept millions quatre cent cinquante trois mille (27.453.000) francs CFA du budget d'investissement et d'équipement gestion 1983, titre II, chapitre 9, article 1, paragraphe 1, rubrique D au budget d'investissement et d'équipement gestion 1983, titre VI, chapitre 1, article 2, paragraphe 1, rubrique A.

La dotation du titre II, chapitre 9 est ramenée de 135.000.000 à 107.547.000 francs CFA.

La dotation du titre VI, chapitre 1, est portée de 207.999.000 à 235.452.000 francs CFA.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nomination

Arrêté n° 5/MPIRA/CAB du 3/6/83 — M. Magbenga Bissaré, administrateur civil, 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 1300, est nommé chef de la division des ressources humaines en remplacement de M. Gunn Mensa Dodji mis à la retraite.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décision n° 73/METQD-RS/MEPDD du 22 avril 1983 portant institution de commissions chargées de l'élaboration des programmes de formation des maîtres en cours d'emploi dans les ENI.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ET

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

Vu la constitution du 9 janvier 1980, notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo,

Décident :

Article premier — Il est institué huit commissions de travail chargées de l'élaboration des programmes de formation des maîtres en cours d'emploi dans les écoles normales d'instituteurs de Kara et de Notsé.

Art. 2 — Les commissions sont composées comme suit :

Commission n° 1 — français

Président : Agbekponou, conseiller technique au MEPDD

Membres : MM. Azonaha direction de l'enseignement du 3^e degré.

Gbeassor

Ameagan inspecteur de l'enseignement du 1^{er} degré.

Kouvahey inspecteur de l'ens. du 1^{er} degré.

Djanaye-Bougonou inspecteur de l'ens. du 1^{er} degré.

Tchaouwélé DI.FO.P.

Commission n° 2 — Mathématiques.

Président : AUGÉ, conseiller pédagogique DI.FO.P.

Membres : Mme MEATCHI inspectrice de l'enseignement du 1^{er} degré.

MM. Adotévi inspecteur de l'enseignement du 2^e degré
Tagba DI.FO.P.

Agbodjan T.D. inspecteur de l'ens. du 1^{er} degré.

Ayité P. inspecteur de l'ens. du 1^{er} degré.

Commission n° 3 — Activités d'éveil

Président : Ago-Akumey, proviseur Lycée de Tsévié

Sous-commission : Histoire-géographie-sciences d'observation

1^{er} Vice-Président : Gbadoé, inspecteur de l'ens. du 1^{er} degré.

Membres : MM. Gnon directeur de la DI.FO.P.

Ede DI.FO.P.

Follygan inspecteur de l'ens. du 1^{er} degré

Amouzougan inspecteur de l'ens. du 1^{er} degré

Koumapley DI.FO.P.

Sauvestre assistant technique DI.FO.P.

Takouda DI.FO.P.

Dzeze DI.FO.P.

Gbemou DI.FO.P.

Ajavon DI.FO.P.

Adamà inspecteur de l'ens. du 2^e degré

Sous-commission : Musique et arts plastiques

2^e Vice-Président : M. Kwadzo, directeur de l'enseignement protestant

Membres : MM. Kétoglo, inspecteur

Ketowou, direction nationale enseignement catholique

Acotia, collège protestant

Kondza DI.FO.P.

Commission n° 4 — psycho-pédagogie

Président : M. AMEGA, inspecteur de l'ens. du 1^{er} degré

Membres : Mme Pana Mazamasso INSE

M. Noameshie

Commission n° 5 — Législation-morale professionnelle

Président : M. Maboudou, inspecteur de l'ens. du 1^{er} degré

Membres : MM. Agbokou, attaché d'administration

Amenouwe directeur d'école (Baguida)

Agbobli directeur d'école Tokoin-Ouest.

Commission n° 6 — Initiation à l'enseignement agricole

Président : M. Ayayi, direction enseignement agricole

Membres : MM. Agbodjan, direction enseignement agricole

Ametitovi, direction enseignement agricole

Birr, direction enseignement agricole

Commission n° 7 — Technique de communication

Président : M. Nuakey, maître assistant U.B.

Membres : MM. Afan, maître assistant U.B.

Acotie, DI.FO.P.

Balouki, DI.FO.P.

Commission n° 8 — Education physique et animation culturelle

Président : M. Bougonou, prof. D'EPS DI.FO.P.

Membres : MM. Elessessi inspect. d'EPS

Bakar inspect. d'EPS

Abalo direction de l'institut de formation de la jeunesse et des sports.

Art. 3 — Les commissions se réuniront sur convocation de leurs présidents. Elles doivent avoir achevé leurs travaux avant la fin juin 1983.

Art. 4 — La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 22 avril 1983

*Le ministre de l'enseignement des
premier et deuxième degrés.*

K. AGBETIAFA

*Le ministre de l'enseignement des troisième
et quatrième degrés et de la recherche
scientifique,*

A. AGBETRA